

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 novembre 2010
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-cinquième session**

Point 125 de l'ordre du jour

**Tribunal international chargé de juger les personnes
accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves
du droit international humanitaire commis sur le territoire
du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

**Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année**

**Lettres identiques datées du 23 novembre 2010, adressées
au Président de l'Assemblée générale et au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 12 novembre 2010 que j'ai reçue de M. Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir annexe).

Dans sa lettre, M. Byron demande que M. Masanche, juge du Tribunal, soit autorisé à siéger jusqu'à la fin de l'affaire *Hategekimana* bien que son mandat expire le 31 décembre 2010. Le procès, qui devait s'achever à la fin de 2010, risque en effet de se prolonger en 2011 en raison de l'ajournement du prononcé du jugement.

C'est à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité qu'il revient d'examiner la question et d'en décider. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir porter la lettre de M. Byron à l'attention des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

Lettre datée du 12 novembre 2010, adressée au Secrétaire général par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda

La présente lettre a pour objet de solliciter du Conseil de sécurité une nouvelle décision autorisant, à titre exceptionnel, un juge du Tribunal à mener à terme, après l'expiration de son mandat, la dernière affaire dont il a été saisi.

Le 20 septembre 2010, j'ai demandé qu'une telle exception soit faite pour M. de Silva, juge permanent, et M^{me} Hikmet, juge *ad litem*, dont les mandats prennent fin le 31 décembre 2010.

La situation est la même pour M. Masanche, juge *ad litem*, qui doit encore siéger dans l'affaire *Hategekimana* pour laquelle le prononcé du jugement a pris un léger retard. Il est certes encore possible que le jugement soit rendu avant la fin de 2010 mais il n'est pas exclu que l'affaire se prolonge au début de 2011.

Pour éviter une requête de dernière minute, je prie le Conseil de sécurité d'inscrire M. Masanche dans sa résolution afin qu'il puisse continuer de siéger, à titre exceptionnel pour mener sa tâche à bien, comme M. de Silva et M^{me} Hikmet.

Comme je l'indiquais dans ma précédente lettre, des situations de même nature ont déjà donné lieu aux résolutions 1241 (1999), 1482 (2003) et, récemment, 1901 (2009) du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette question à l'attention du Conseil de sécurité.

Le Président du Tribunal pénal
international pour le Rwanda
(*Signé*) Dennis **Byron**